



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT POLOIS

Commune de TROISVAUX

Carte Communale



Rapport de Présentation

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

**PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

II.2 LE MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 La topographie

II.2.2 La géologie

II.2.3 La ressource en eau

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

II.3.2 Risques technologiques

II.3.3 Nuisances

II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE

II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

II.5.1 Les paysages boisés

II.5.2 Les paysages ruraux

II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Les formes du tissu urbain

II.6.2 Les typologies du bâti

II.6.3 Le patrimoine historique et architectural local

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

III.1.2 Structure de la population

III.2 ECONOMIE

III.2.1 Population active

III.2.2 Secteurs économiques

III.2.3 Emplois sur la commune

III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

III.3.2 Type d'occupation

III.3.3 Ancienneté du parc

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

III.4.2 Les équipements d'infrastructure

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Les moyens de transport

III.5.2 Les déplacements à titre privé

III.5.3 Les déplacements à titre professionnel

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

<p>PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME</p>
--

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Nomenclature des secteurs de la carte communale

I - DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET ENJEUX

I.1 LE MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

I.2 CONTROLER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIFS DE MIXITE

I.3 AFFIRMER L'UNITE URBAINE

I.4 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

I.5 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L 111-3 DU CODE RURAL

II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

II.1 Le schéma de cohérence territoriale

II.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUX

<p>PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</p>

I - MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

II - TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESSERVAION DE SON CACHET

III - PRISE EN COMPTE DES RISQUES

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de TROISVAUX.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT
ET
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Troisvaux se situe entre d'Arras et Saint-Pol-sur-Ternoise à proximité de la RD 939.

Troisvaux est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois.

La commune de Troisvaux dispose d'un territoire d'une superficie de 6,18 km², pour une population de 304 habitants en 1999, soit une densité d'environ 49 habitants au km², pour une densité de 67 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Troisvaux jouit d'une situation géographique intéressante, à 3 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise soit à 40 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère du Ternois.

La desserte de la commune est assurée par la route départementale 87 qui relie à l'ancienne nationale 41 reliant Saint Pol à Béthune.

Les communes limitrophes sont : Gauchin-Verloingt, Saint-Pol sur ternoise, Brias, Valhuon, Huclier, Conteville en Ternois et Hericourt. Il existe une rue commune avec la commune de Hericourt au hameau de Belval.

Commune de TROISVAUX - Rapport de présentation

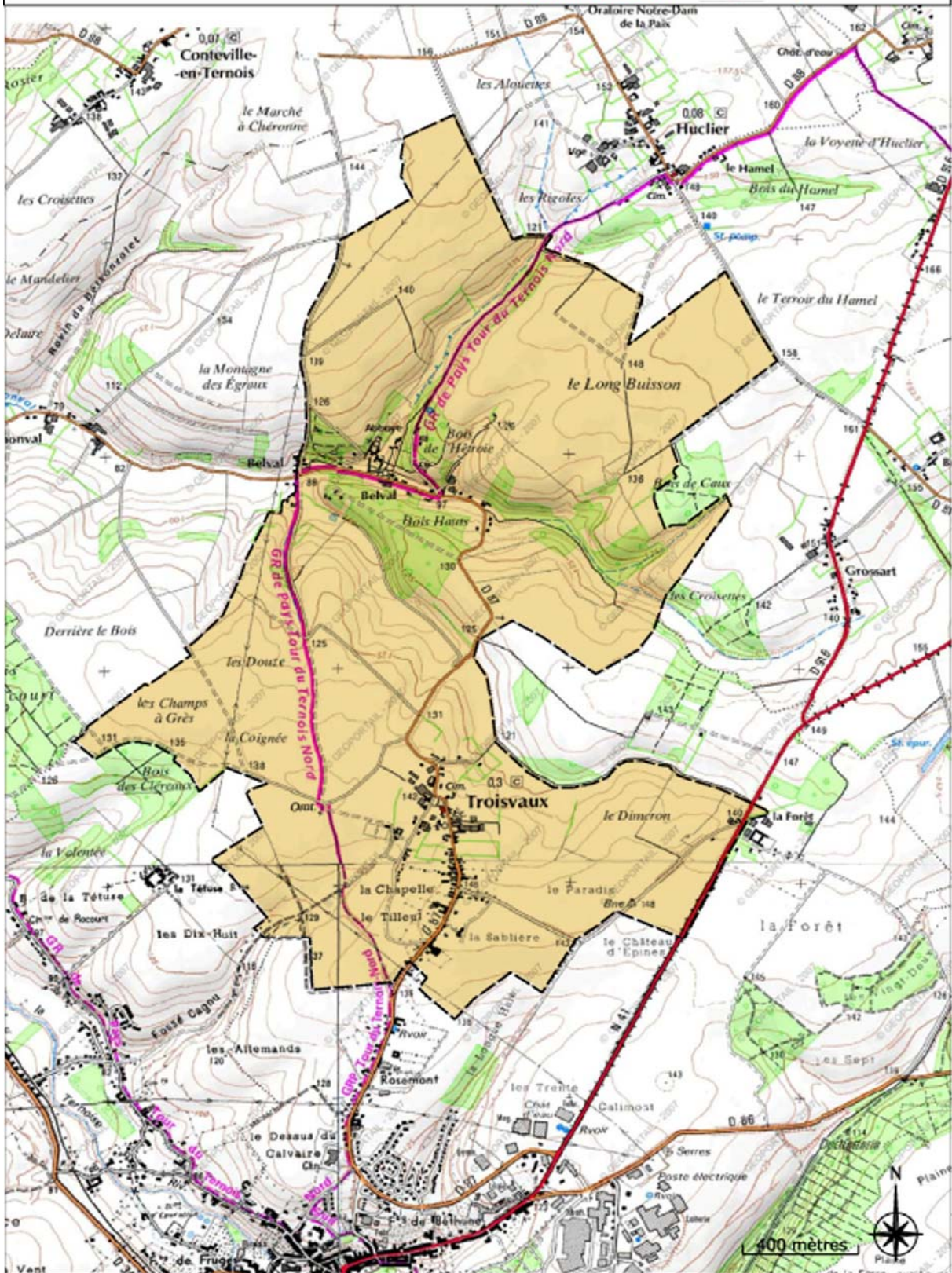
PLAN DE SITUATION



Commune de TROISVAUX - Rapport de présentation



LOCALISATION



II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Ternes s'étend sur une superficie de 618 hectares cadastrés, dont 42 ha de bois et forêt recensés par l'INSEE.

L'urbanisation se concentre sur la route départementale 87, formant un tissu urbain homogène et linéaire dans la moitié sud du territoire communal. Le bourg est logé dans un écrin semi bocager composé d'alignements remarquables et de haies qui matérialisent les pâtures.

Enfin, les terrains agricoles occupent la solde du territoire.

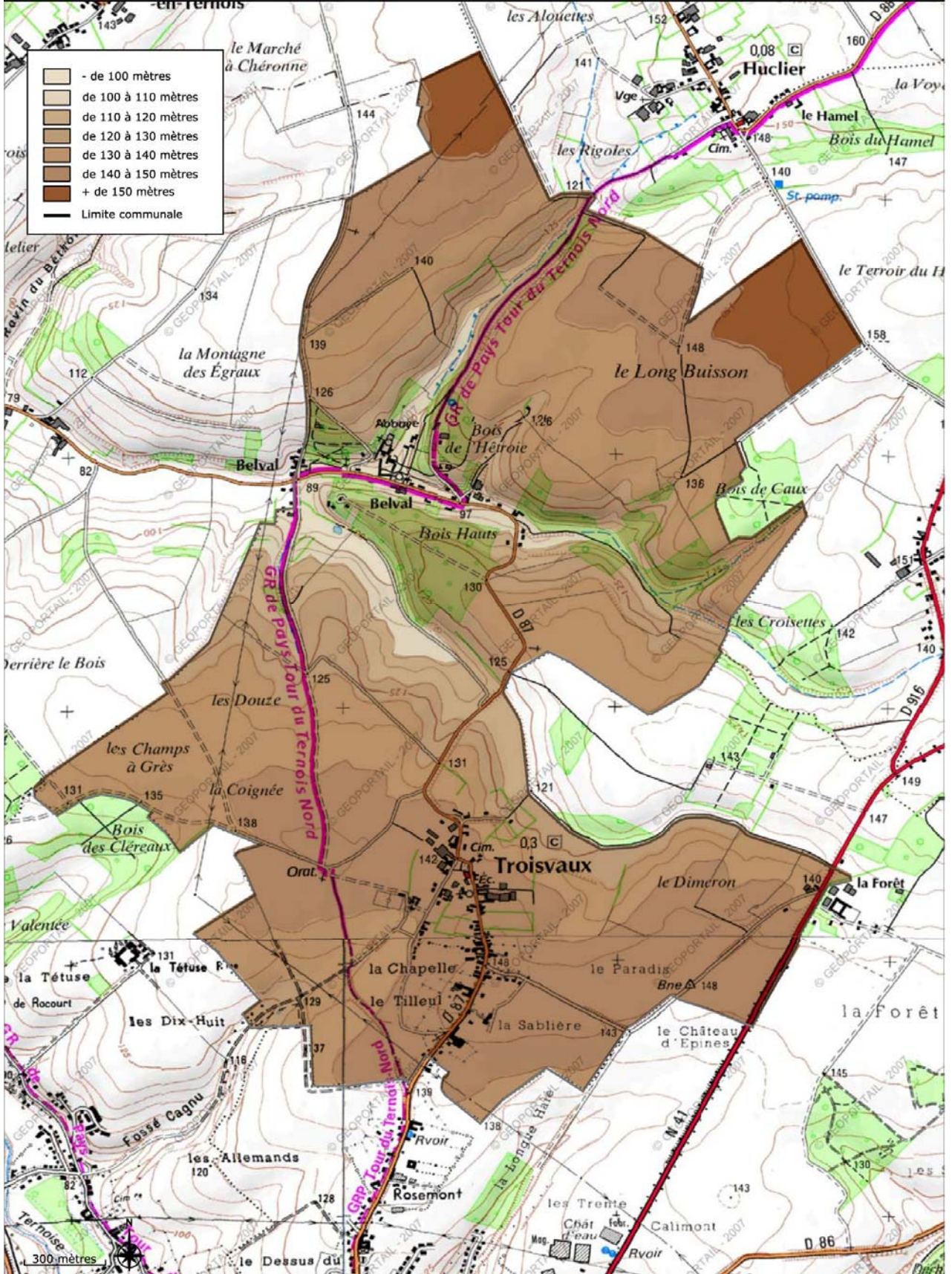
II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 TOPOGRAPHIE

L'altitude moyenne du territoire de la commune de Troisvaux est de 140 mètres. Le point culminant se situe à Nord, à 150 mètres : le bois de Caux en limite communale avec Huclier. Le territoire est donc plutôt plat sur les hauteurs du Ternois. Même ponctuellement, les routes ne sont pas bordées de talus importants. Les risques générés par la possibilité de ruissellements font l'objet d'une gestion au niveau intercommunal. Cette gestion se traduit par un programme de travaux destiné à minimiser les possibilités d'inondation ou de coulées de boue à l'échelle de la communauté de communes du St-Polois.

Commune de TROISVAUX - Rapport de présentation

TOPOGRAPHIE



II.2.2 GEOLOGIE

La commune de Troisvieux se trouve dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Ce territoire marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne.



Les limons de plateaux (LP) :

Selon les données des cartes géologiques de Saint Pol et de Lillers au 1/50 000^{ème}, les formations du Quaternaire dominant sur le territoire de la commune. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».

Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C4), le limons est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex.

Les limons superficiels sont plutôt défavorables à l'infiltration et à l'épuration en raison de l'imperméabilité des argiles.

Dans les vallons, qui entaillent profondément le plateau, les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies de Sénonien affleurent. Il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex et daté du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés. *C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.*

Le fond des talwegs est tapissé de limons remaniés (LV) provenant des limons pléistocènes renferment des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés.

Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.

II.2.3 LA RESSOURCE EN EAU

Préambule :

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie. Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

SDAGE : La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
 La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
 La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
 Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
 Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.

SAGE : Maîtrise de l'érosion (maîtrise et prévention des risques)
 Lutte contre les inondations (maîtrise et prévention des risques)
 Protection des zones humides
 La sauvegarde et la protection de la ressource en eau
 La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

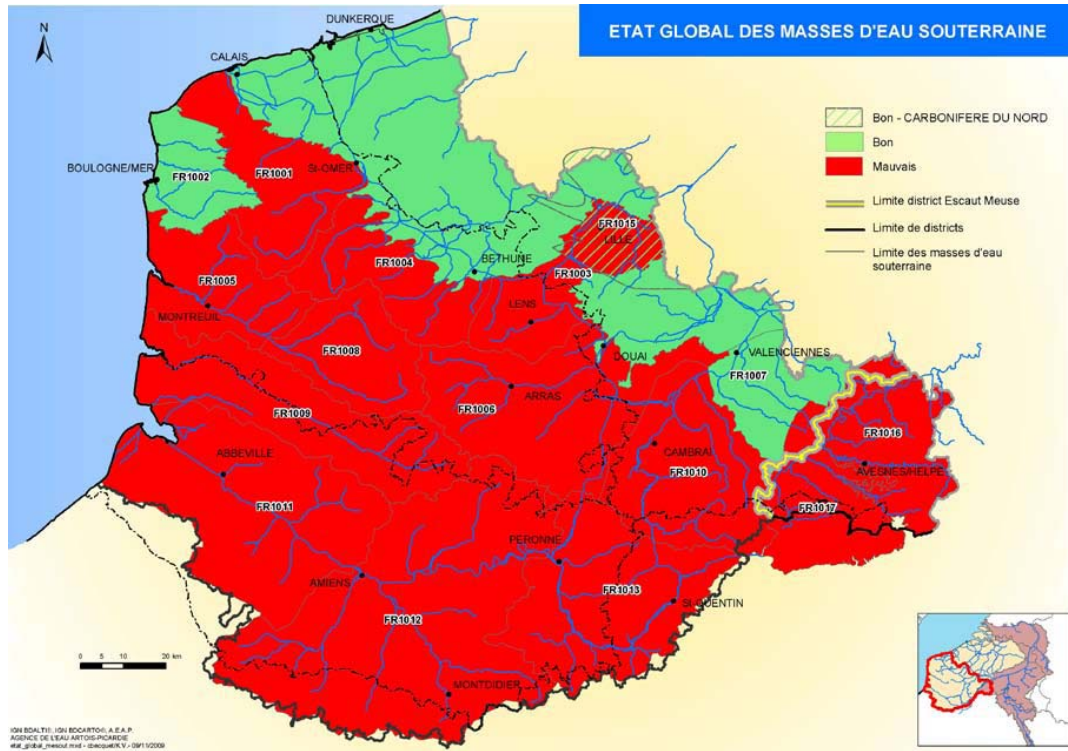
Eaux souterraines :

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

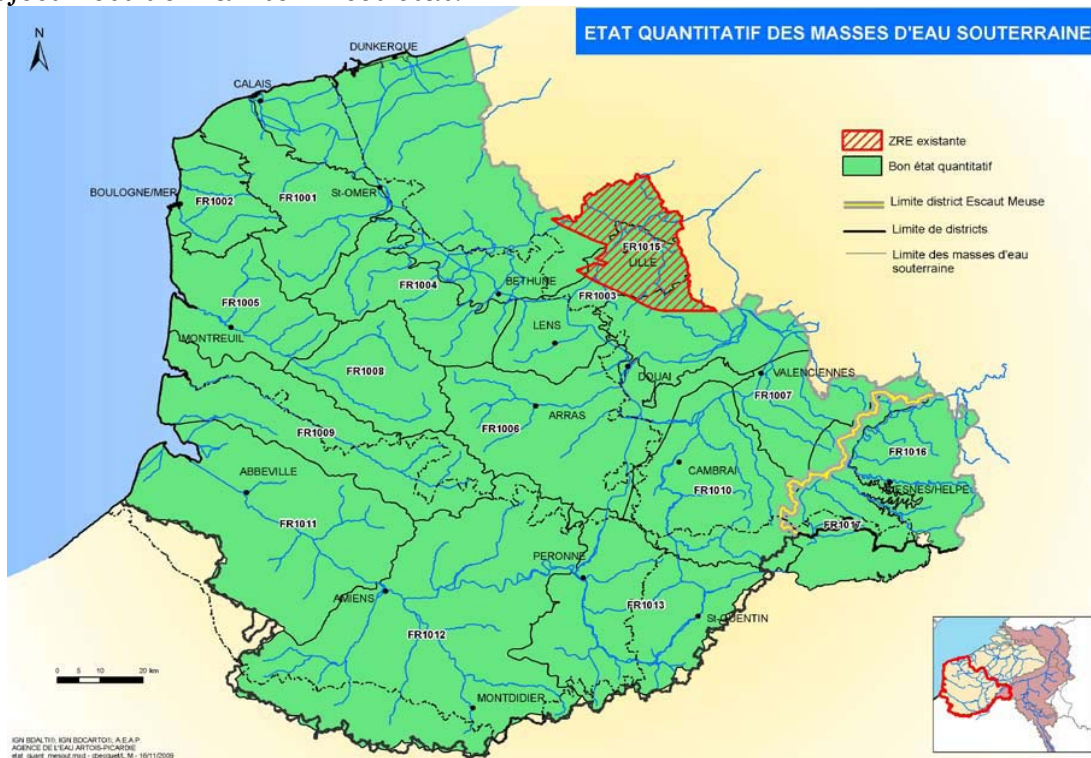
- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et cette nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénoniens et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisées, elle doit faire l'objet d'une protection accrue !.

Troivaux est rattachée à la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. Bon état qualitatif est reporté en 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bonne état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état.



Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

La commune de Troisvaux n'est pas concernée par la réglementation propre au périmètre de protection sur son territoire. l

Les eaux de surface

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux de ruissellement sont drainées naturellement en direction de la vallée de la Ternoise, affluent de la Canche à Hauteur de Huby Saint Leu (Hesdin). La Ternoise est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°66, la Canche à la masse d'eau superficielle n°13.

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Ternoise, contrôlé à Gauchin-Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassant sont les nitrates et les phosphates. En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). La Communauté de Communes du Saint-Polois a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le S.P.A.N.C.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la Communauté de Communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides :

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, aucune zone à caractère « humide » n'est recensée sur le territoire communal.

II.2.3 L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES

II.3.1 RISQUES NATURELS

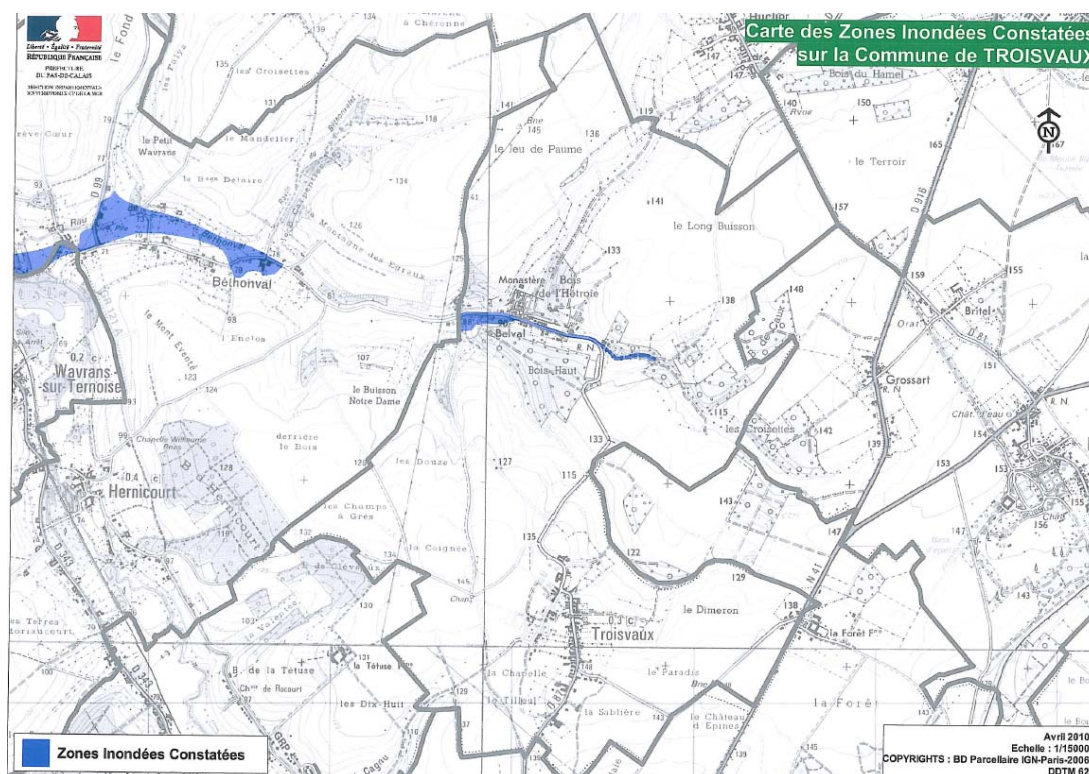
● Les inondations

La commune de Troisvaux a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

- Du 06/06/1998 au 06/06/1998- arrêté du 10/08/1998
- Du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999.
- Du 03/06/2000 au 03/06/2000 – arrêté du 03/08/2000.

Du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché tout le département. Pour ce qui est des arrêtés de 2000 et 1998 ; il s'agit d'épisodes estivaux pluvieux. Des ruissellements et des pratiques agricoles ont favorisé les sinistres.

Troisvaux n'est concerné par le risque de remontée de nappes.



Les zones inondées constatées par l'Etat concernent l'axe de la voirie qui traverse Belval.

● Retrait et gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles est de niveau faible. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction, afin de s'assurer de la portance des sols.

● Sismicité

En l'état actuel des connaissances, la commune est concernée par l'aléa sismique de niveau faible.

● Les carrières et cavités souterraines

Il existe des risques liés à la présence de carrières souterraines non localisées sur le territoire de la commune.

II.3.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II, qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations. La commune n'est pas concernée par ce risque.

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

La RD941 est concernée par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses.

II.3.3 SITES ET SOLS POLLUES

Le passé industriel comme les activités existantes sur le territoire communal sont générateurs de pollution des sols.

La commune de Troisvaux n'accueille pas de site industriel ancien ou actuel répertorié à l'inventaire BASIAS.

L'inventaire BASOL (inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une intervention des pouvoirs publics) ne mentionne aucun site sur la commune.

II.3.4 NUISANCES

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune sont liées principalement aux exploitations agricoles, dont plusieurs sont classées. Pour les autres exploitations agricoles, le Règlement Sanitaire départemental (RSD) s'applique et peut générer des distances de protection.

Aucun axe important ne traverse le village.

II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement ont mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'inventaire « Natura 2000 »).

Troisvaux est inscrite dans un périmètre de ZNIEFF de type 2 N°041 qui reprend la vallée de la Ternoise et ses versants de Saint Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse.

II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Troisvaux est révélateur du caractère rural de la commune inscrite dans le Ternois. Le paysage du Ternois est dual composé de plateaux ondulés et de vallées peu encaissées. Il est dominé par la grande culture. Les auréoles bocagères des villages, en elles-mêmes peu perceptibles, et les arbres isolés apportent une touche boisée. Les espaces boisés ne couvrent plus de 40 hectares, ce qui est plus important que les communes environnantes.

II.5.1 LES PAYSAGES BOISES

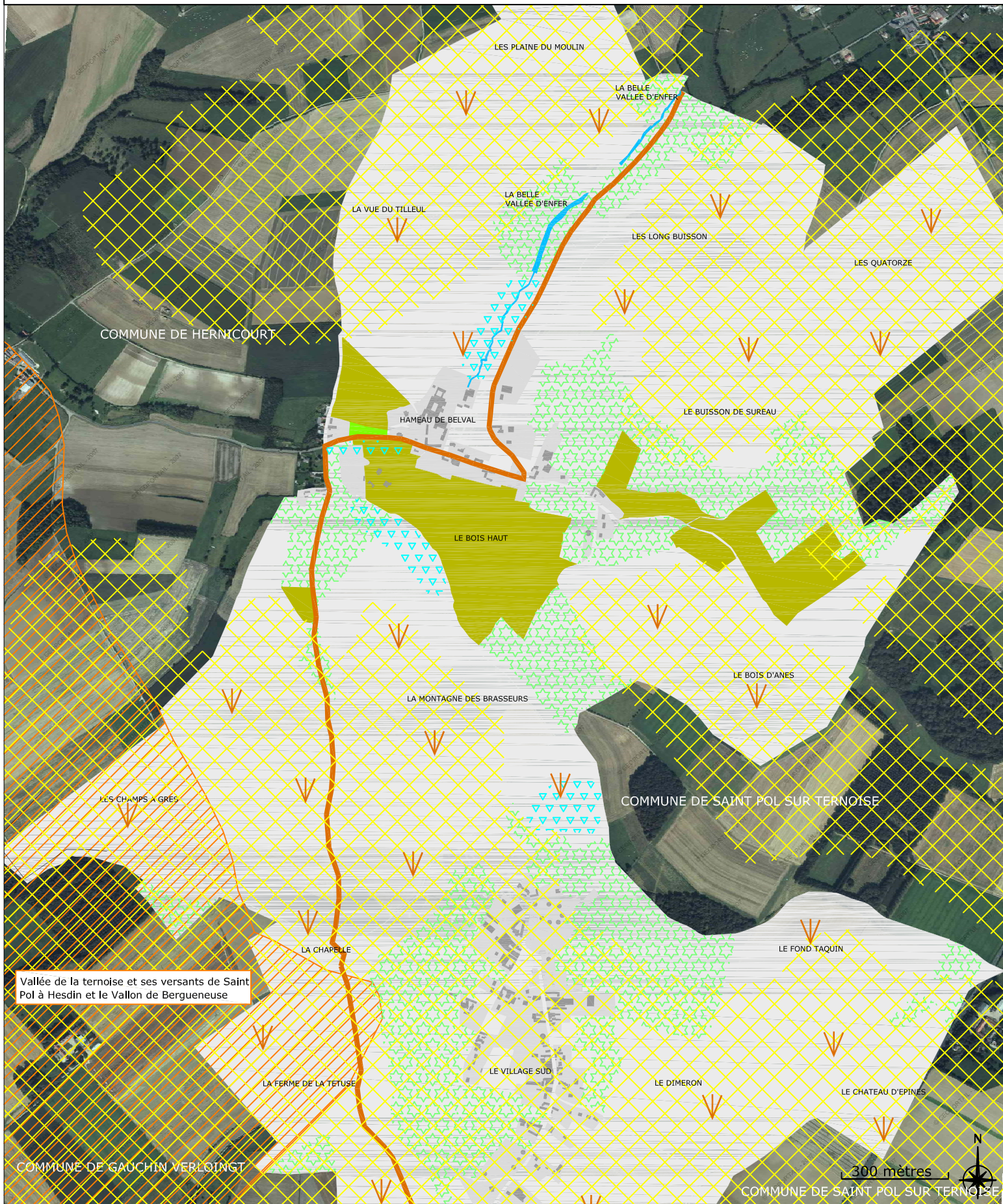
Au-delà des bois et forêts, il faut noter également quelques alignements d'arbres soit le long des axes routiers soit en encadrement de pâtures.

II.5.2 LES PAYSAGES RURAUX

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que quelques zones de pâturage au cœur du village ou en transition avec les parties urbanisées.



ELEMENTS PAYSAGERS



Vallée de la ternoise et ses versants de Saint Pol à Hesdin et le Vallon de Bergueneuse

- | | | | | | | | |
|--|----------------|--|--|--|------------------|--|-----------------------------------|
| | Zone urbanisée | | Prairie naturelle | | Fossé | | Aléa moyen gonflement des argiles |
| | Espace boisé | | Plaine agricole | | ZNIEFF de type 2 | | Zone humide |
| | Espace vert | | Itinéraire de Grande Randonnée de Pays | | | | |

II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 LES FORMES DU TISSU URBAIN

Le tissu urbain est constitué exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (100%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	103	100,0	92	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	3	2,9	5	5,4
3 pièces	12	11,7	13	14,1
4 pièces	28	27,2	28	30,4
5 pièces ou plus	60	58,3	46	50,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales ont pour plus de 85% au moins 4 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

La structure de l'urbanisation est lâche avec un bourg regroupé sur deux entités urbaines. Il s'agit d'un village-rue porté par la RD 87.

II.6.2 LES TYPOLOGIES DU BATI

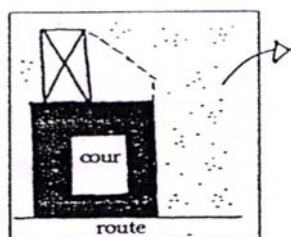
● La maison traditionnelle

L'habitat traditionnel témoigne des constructions les plus anciennes de Troisvaux. Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu. Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.

● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont encore fort présents sur le territoire de Troisvaux.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage.

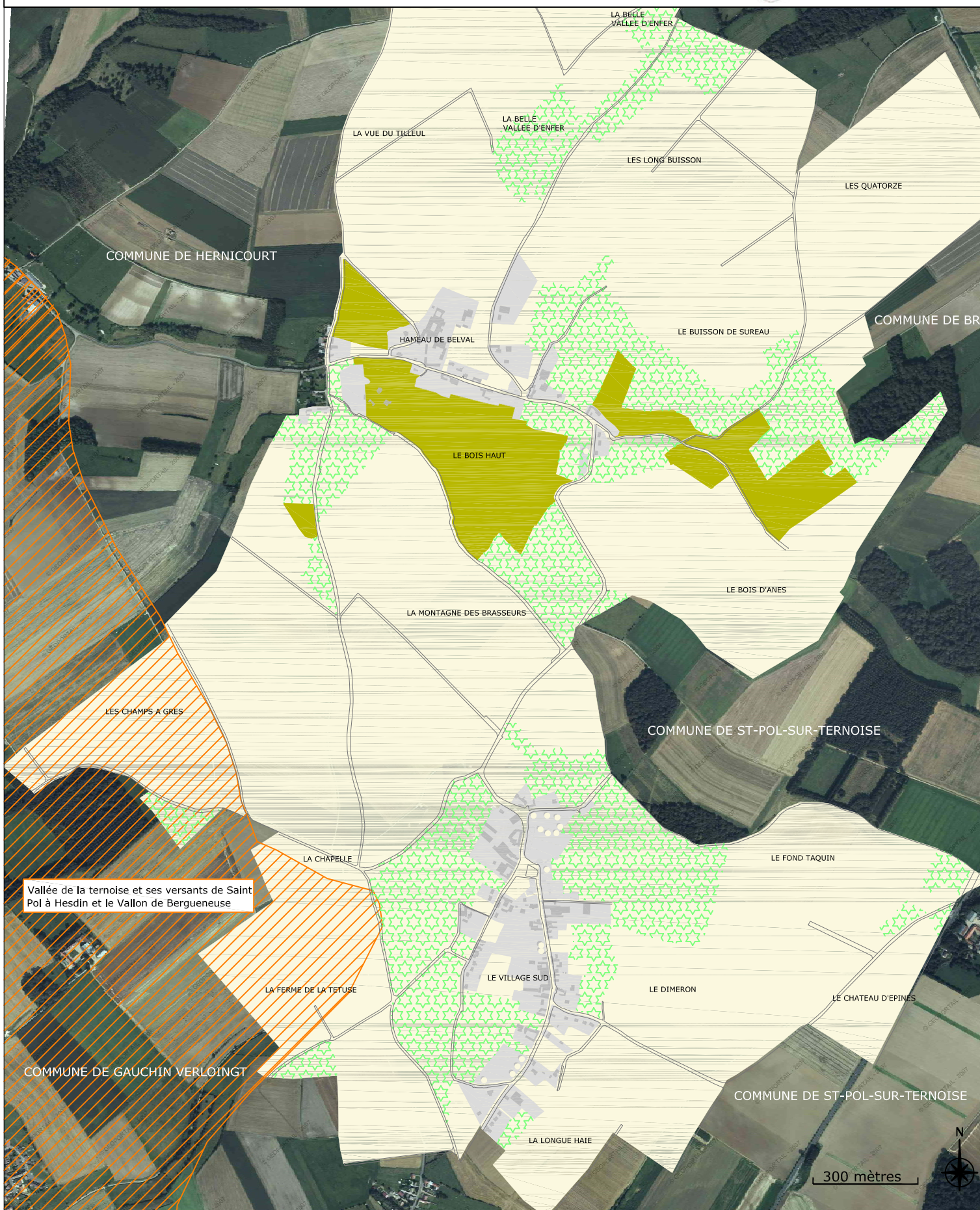


Vers les parcelles cultivées

● L'habitat



MILIEUX SENSIBLES

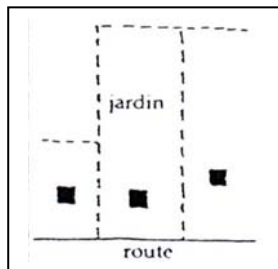


Vallée de la ternoise et ses versants de Saint Pol à Hesdin et le Vallon de Bergueneuse

- Zone urbanisée
- Espace boisé
- Prairie naturelle
- ZNIEFF de type 2

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1980), se sont construits la plupart du temps en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée soit à l'intérieur du tissu existant comblant les espaces vides, soit en limite de bâti existant.



II.6.3 LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL LOCAL

La commune de Troisvaux ne compte pas de monument historique, répertorié officiellement par le Ministère de la Culture. Néanmoins, le village compte des édifices remarquables :

- L'abbaye Notre Dame,
- L'église St Simon et St Jude 1875/77.
- L'église St Vaast de Belval (clocher XVè)



III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

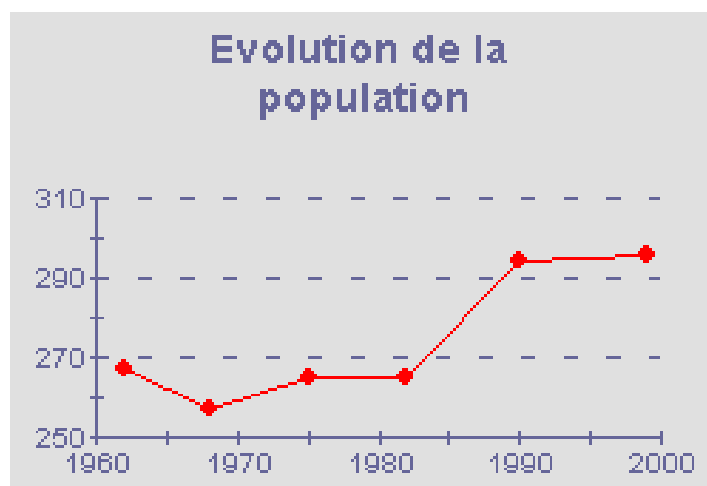
III.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Troisvaux à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

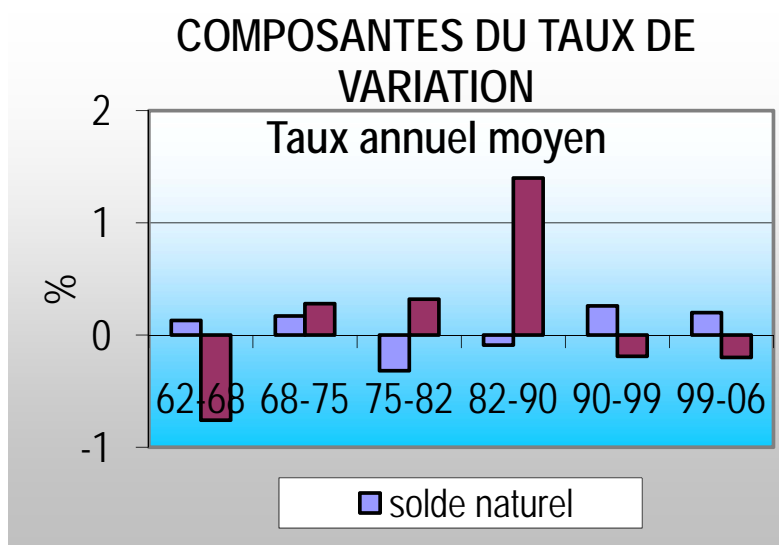
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
PSDC	257	265	265	294	296	295
	+8	+0	+29	+2	-1	

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1968, l'évolution globale de population est positive, on note néanmoins une étape marquante, c'est une augmentation de population importante dans les années 1980 durant laquelle la population a cru de 11 %.

Avant 1982, le nombre d'habitants se stabiliser à 260 habitants environ. Après 1990, le nombre d'habitants reste à 295 personnes.



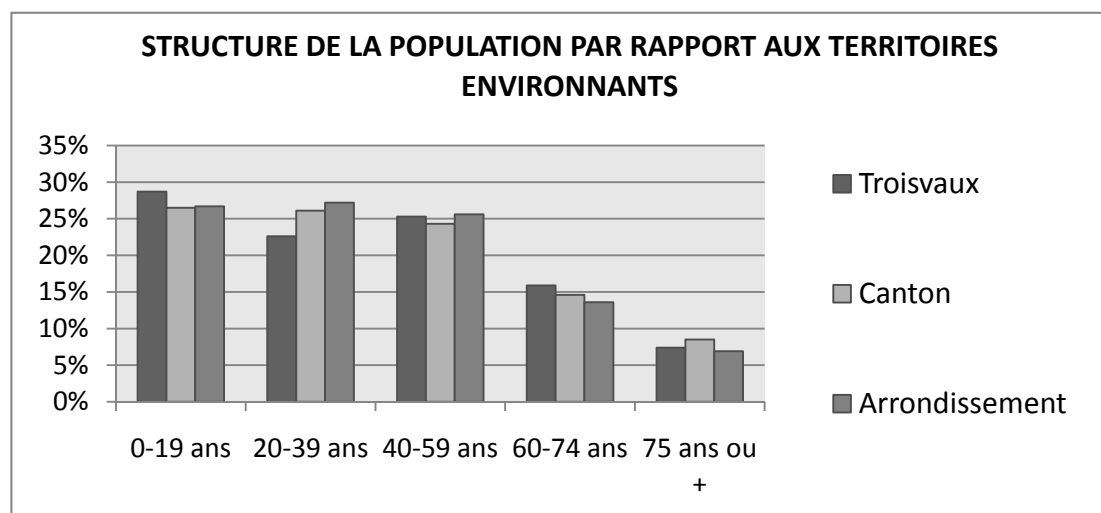
Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

L'évolution du solde naturel est positive ces dernières années. Le nombre de naissances est passé de 18 entre 75 et 82 à 34 entre 90 et 99. En revanche, le nombre de décès se stabilise.

Le solde migratoire a connu une évolution très irrégulière avec une forte hausse dans les années 1980 et une forte chute dans les années 1990. Nous ne pouvons avancer que l'attractivité de Troisvaux évolue si brutalement dans un sens ou dans l'autre. Il s'agit plutôt de période où la rétention foncière était plus ou moins forte. Autrement dit, la vente de terrains sur le village régule le rythme de la construction et donc les emménagements.

III.1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

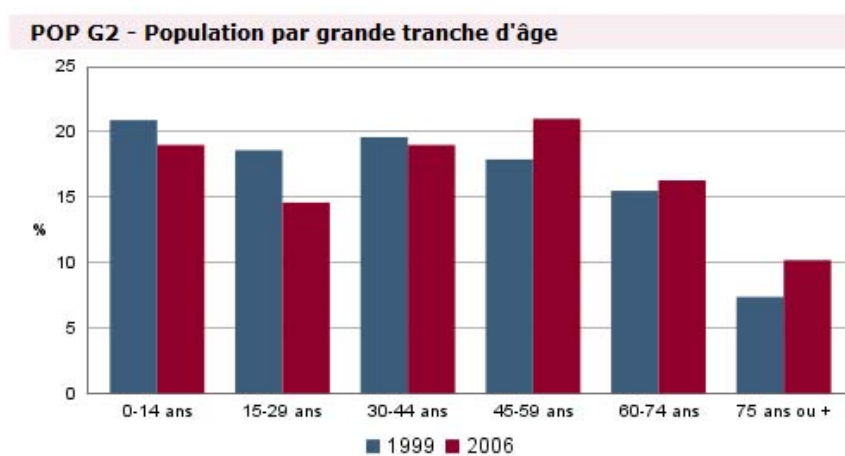
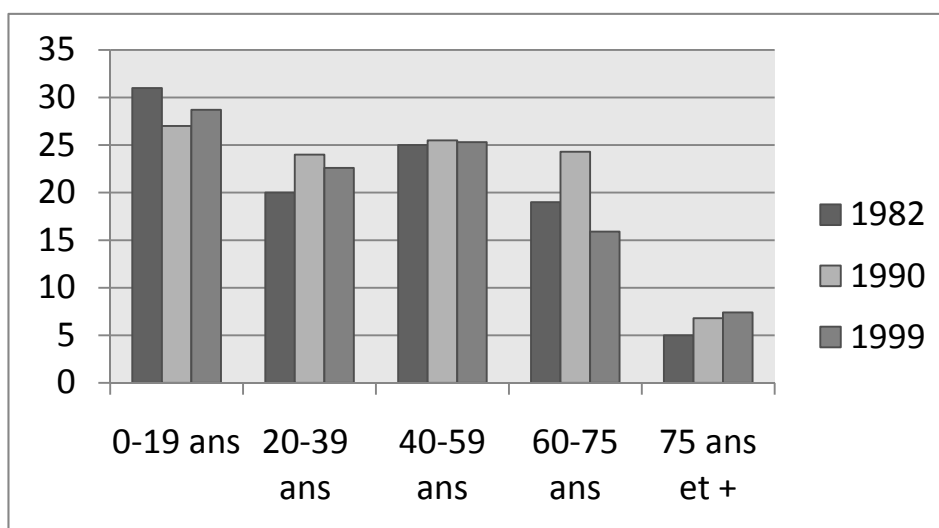
• Par âge et par sexe



Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

Suivant l'évolution du solde naturel, les moins de 19 ans sont plus représentatif à Troisvaux que sur l'arrondissement et sur le canton. Les plus de 40 ans sont aussi nombreux dans le village qu'au niveau du canton.

Par rapport aux territoires environnants, la population de Troisvaux est donc légèrement plus jeune.



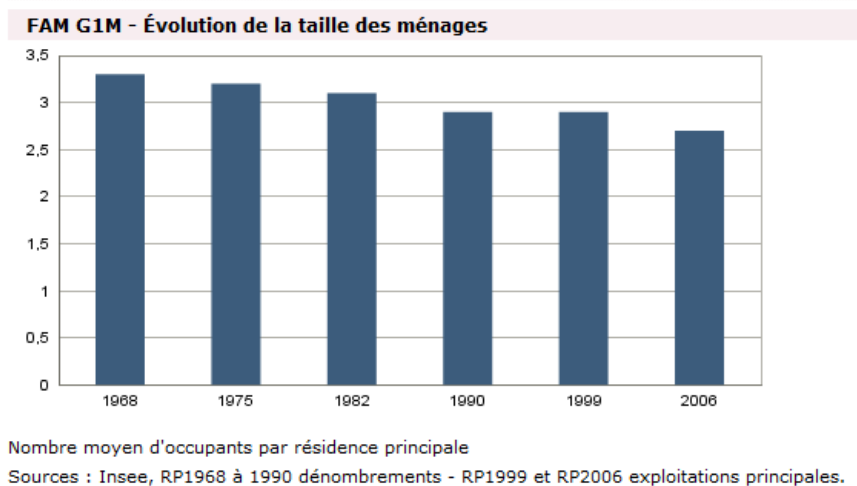
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Sur les quatre derniers recensements, la population de Troisvaux a connu un vieillissement peu marqué.

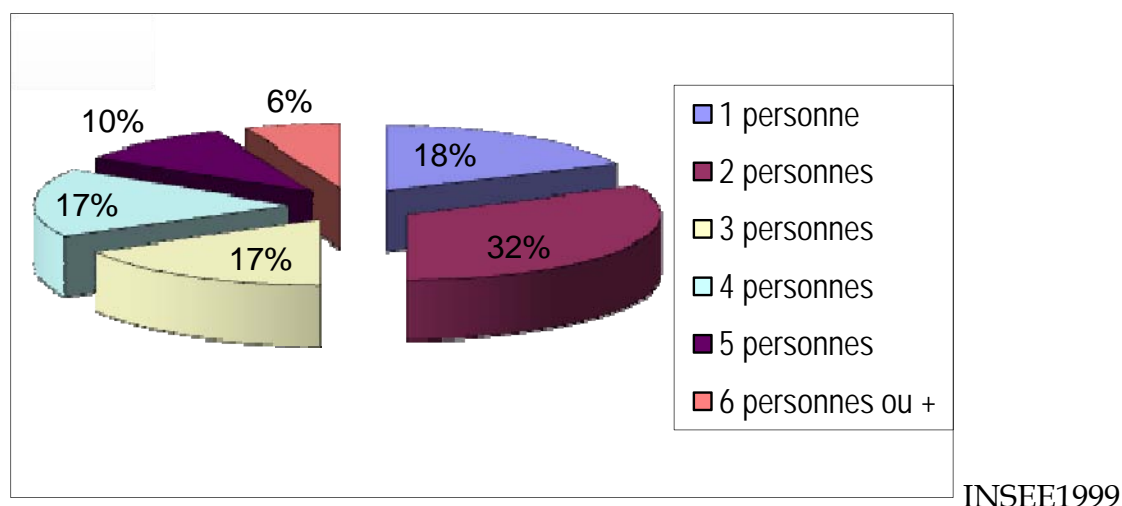
Entre 1999 et 2006, les 15-29 ans diminuent fortement. Plus précisément, les plus de 45 ans augmentent significativement. Le vieillissement continue à progresser mais lentement.

• Par ménages

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune se stabilise aux alentours de 42 foyers. Suivant l'évolution démographique depuis 1999, le nombre de ménages augmente passant à 48 en 2007.



Même si la taille des ménages diminue, elle reste dans les normes. Cela confirme l'évolution des naissances et le solde naturel positif. La taille moyenne des ménages est de 2,7 habitants par foyer en 1999.



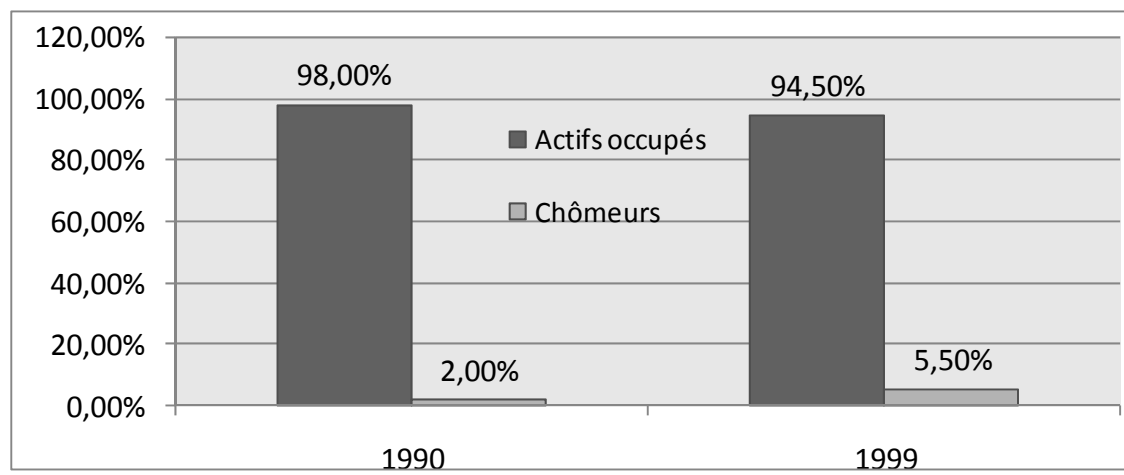
En 1999, les ménages ont pour caractéristique d'être essentiellement des couples. Il s'agit principalement des personnes de plus de 50 ans, dont les enfants ont quitté le foyer. Par la même occasion, cela entraîne la diminution de la taille des ménages.

Ce découpage confirme néanmoins la présence de familles établies avec enfants à charge.

Alors que la population n'a connu qu'un habitant supplémentaire, le nombre de ménages est passé de 92 à 103 entre 1999 et 2006

III.2 ECONOMIE

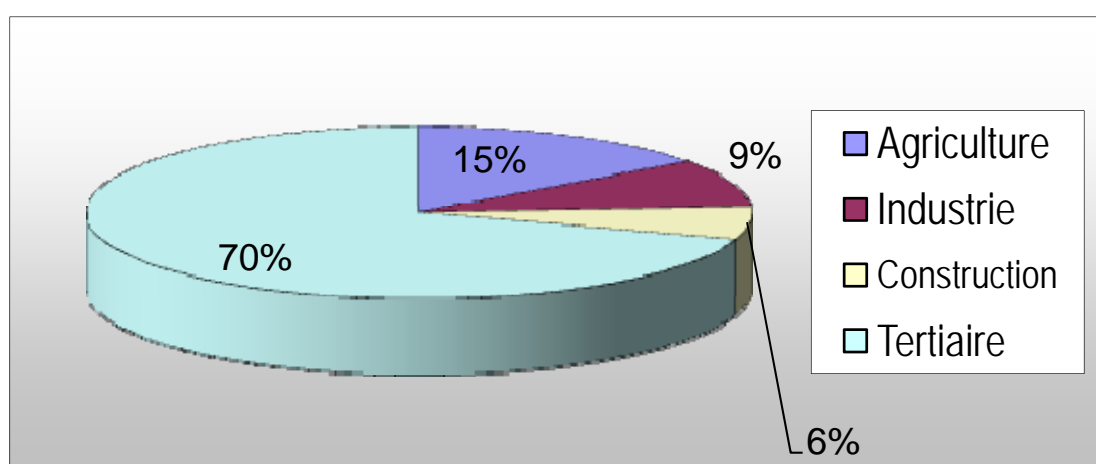
III.2.1. POPULATION ACTIVE



Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

Population active qui augmente et taux de chômage faible, Troisvaux présente des taux caractéristiques du milieu rural, dans lequel les personnes travaillant en ville viennent chercher un cadre de vie agréable.

III.2.2. SECTEURS ECONOMIQUES



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire. Cette proportion est supérieure à celles enregistrées dans le canton (63%). Même si l'agriculture est toujours présente et reste le second poste, le nombre d'actifs continue de diminuer.

III.2.3. EMPLOIS SUR LA COMMUNE

En 1999, 56 emplois sont recensés sur la commune dont 46 reviennent aux habitants. Il s'agit principalement des emplois agricoles, des entreprises artisanales locales et enfin des emplois communaux.

Etant donné la taille de la commune, deux nombres sont remarquables, d'une part le nombre important d'emplois au village et d'autre part le nombre important de Trivalois qui les occupent. En effet, il est rare d'avoir une correspondance entre le nombre d'emplois sur une commune et le nombre d'habitants qui les occupent.

L'activité agricole : la commune comprend de nombreux sièges d'exploitations voués principalement à l'agriculture. Ils sont intégrés dans la partie urbanisée et disposent de possibilités d'extension. La principale activité est l'élevage. Plusieurs bâtiments sont d'ailleurs classés.

III.3 HABITAT

III.3.1 COMPOSITION DU PARC

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2006	%	1999	%
Ensemble	106	100,0	100	100,0
Résidences principales	103	97,2	92	92,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	1,9	1	1,0
Logements vacants	1	0,9	7	7,0
Maisons	105	99,1	100	100,0
Appartements	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, la commune de Troisvaux comprenait 106 logements composés de 103 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel (maisons ou fermes). En 2006, il ne reste qu'un seul logement vacant.

Le taux de vacance est estimé à 0,94% du parc de logements de la commune en 2006, soit 1 habitation. Ce taux est quasiment nul et ne correspond à l'attractivité de la commune. En effet, il est révélateur de réhabilitation d'anciens logements, dû à une pression foncière importante sur la commune.

III.3.2 TYPE D'OCCUPATION

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	103	100,0	276	22	92	100,0
Propriétaire	87	84,5	242	24	74	80,4
Locataire	13	12,6	28	12	16	17,4
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	3	2,9	6	12	2	2,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires. Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures, celle des locataires (17%) est en revanche sous-représentée.

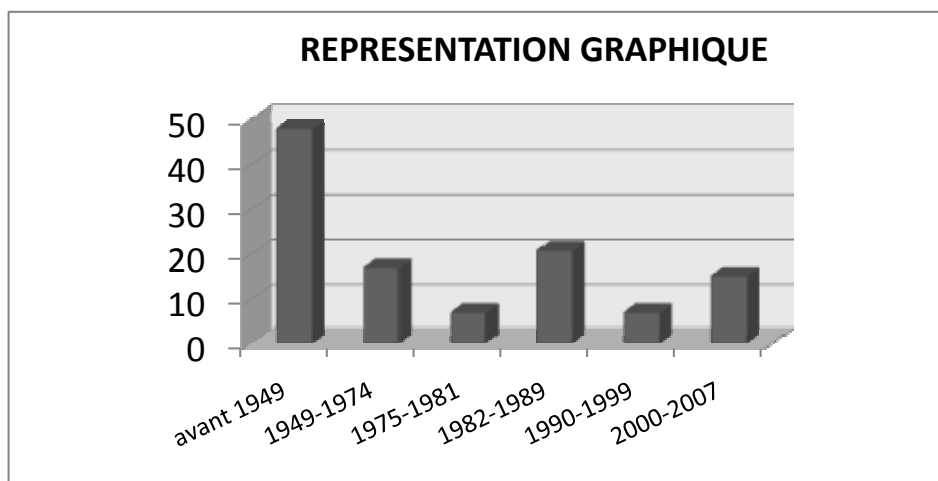
L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2007 est marquée une stabilité dans la répartition.

III.3.3 ANCIENNETE DU PARC

LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	100	100,0
Avant 1949	49	49,0
De 1949 à 1974	9	9,0
De 1975 à 1989	27	27,0
De 1990 à 2003	15	15,0

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



Le parc de logements sur Troisvaux est ancien. En effet, à l’instar du canton, les logements d’avant 1949 représentent la moitié de l’ensemble. Le rythme de construction est soudainement plus fort dans les années 1980 confirmant le solde migratoire.

Entre 1999 et 2006, déjà 15 constructions ont été réalisées alors que 7 habitations avaient vu le jour entre 1990 et 1999. Nous nous trouvons sur une moyenne de 1,9 construction par an.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

a) Enseignement

La commune n’a pas d’école sur son territoire. La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à 3 km, sur Saint-Pol.

b) Loisirs, sports et culture

La commune met un terrain à disposition permettant d’accueillir les activités de plein air. Nous notons la traversée de chemins de randonnée.



1 Espace vert

2



3



4 Plaine de jeux

5



6



7



8



EQUIPEMENTS PUBLICS

- 1 : Espace vert
- 2 : Abbaye de Belval
- 3 : Chapelle
- 4 : Plaine de jeux
- 5 : Salle communale
- 6 : Eglise
- 7 : plaine de jeux
- 8 : Mairie

ENTREPRISES ET COMMERCES

- A : Magasin de l'Abbaye
- B : Entreprise de maçonnerie

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises et commerces	Artisans du bâtiment

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol. Les services administratifs sont assurés par la Mairie. Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.4.2 LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE






a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Troisvaux est exclusivement concerné par des infrastructures routières. La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par la RD87 principale voie de connexion entre les villages. Un maillage de voies communales et de chemins ruraux couvrent le reste du territoire. Ce sont les voies départementales qui portent l'urbanisation et présentent les entrées dans le village. Les espaces publics sont marqués par des massifs de fleurs et les panneaux d'agglomération. C'est véritablement l'urbanisation et les alignements d'arbres de haute tige qui font « porte d'entrée » dans le bourg.

b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères● Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par Véolia.



-  RD 87
-  RD 941
-  Voies communales
-  Chemin piéton
-  Limite communale

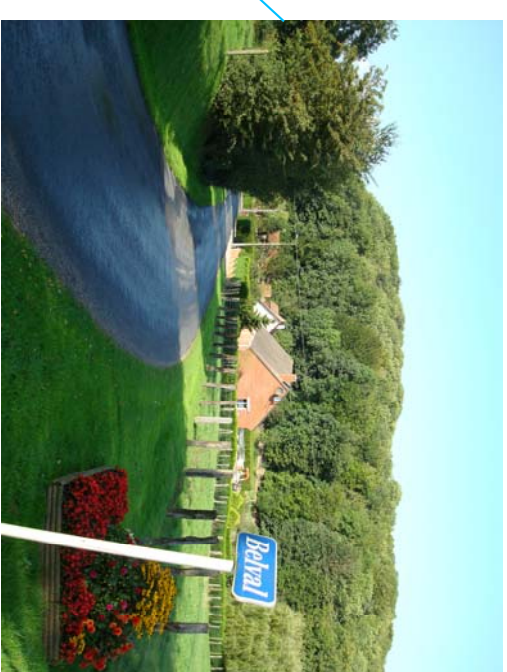
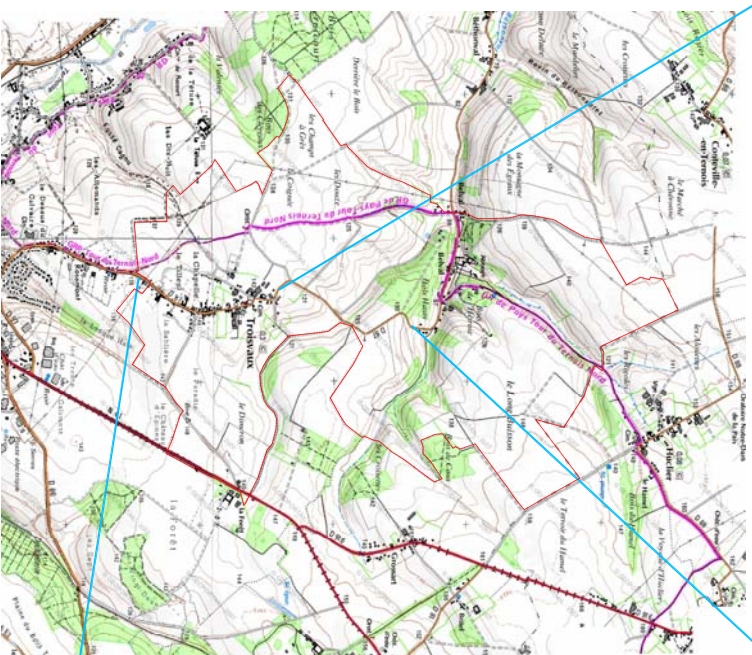




Les portes et itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image des villes. Elles nécessitent une attention particulière en terme de qualité urbaine et paysagère. Trois entrées de ville marquantes ont été relevées sur Troisvaux



En venant du Hameau de Belval
Route départementale 87



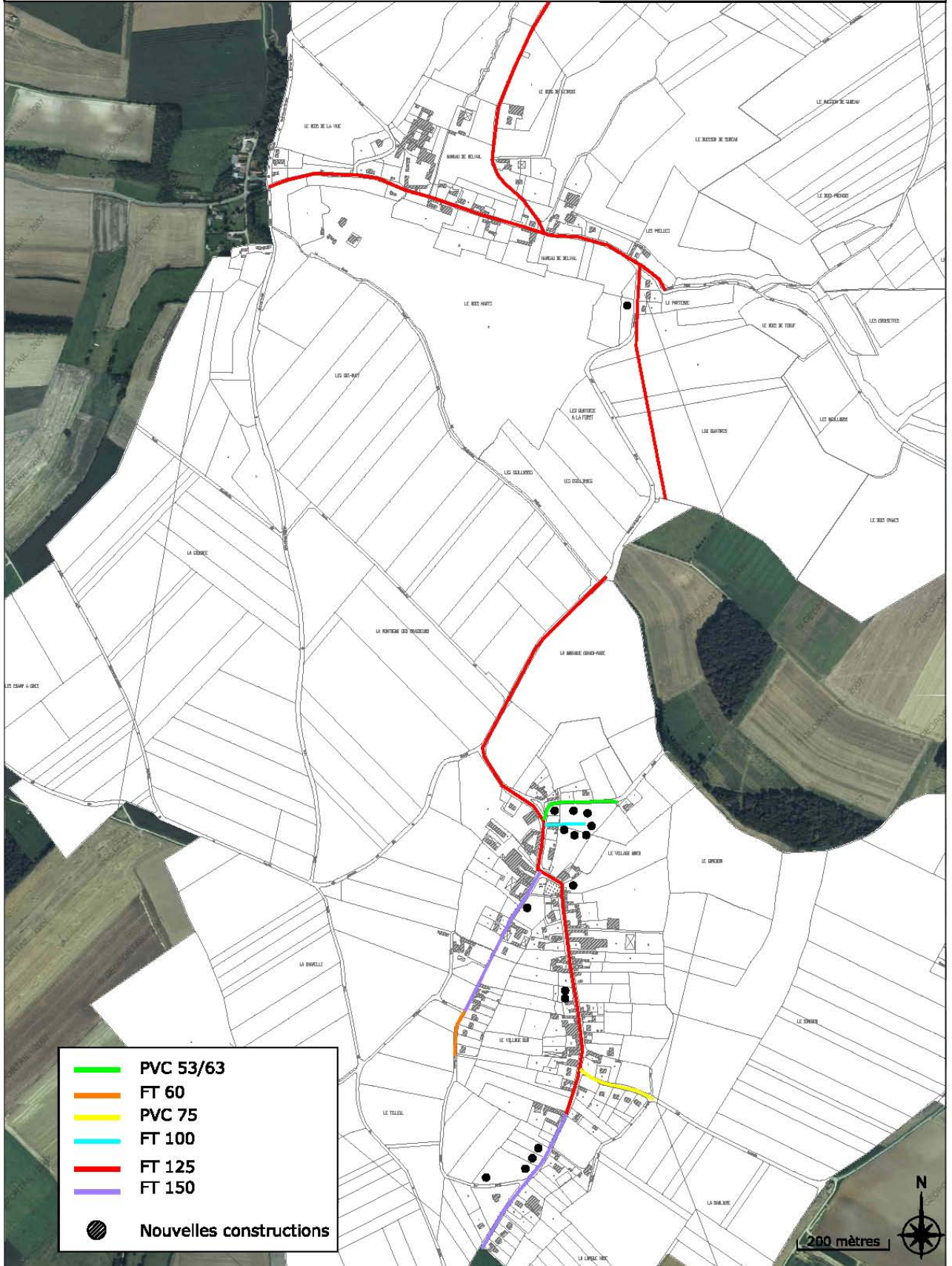
En venant du village
Route départementale 87



En venant de St-Pol-sur-Ternoise
Route départementale 87

Commune de TROISVAUX - Rapport de présentation

EAU POTABLE



● Réseaux d'assainissement

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois.

Sur Troisvaux, un zonage d'assainissement a été réalisé : il prévoit un assainissement non-collectif pour l'ensemble des constructions.

● Ordures ménagères

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers : collecte en porte à porte et apport volontaire.

Le Syndicat Mixte du Ternois ne dispose pas d'usine de traitement. Il fait appel à des prestataires de services.

III.4.3 ELOIGNEMENT DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET SERVICES

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	1,3 km
Eloignement moyen des produits et services	1,3 km
Niveau d'équipements de Troisvaux	2

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Les moyens de transports

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 6 kilomètres, soit à environ cinq minutes. Il s'agit de la RD 939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.5.2 Les déplacements à titre privé

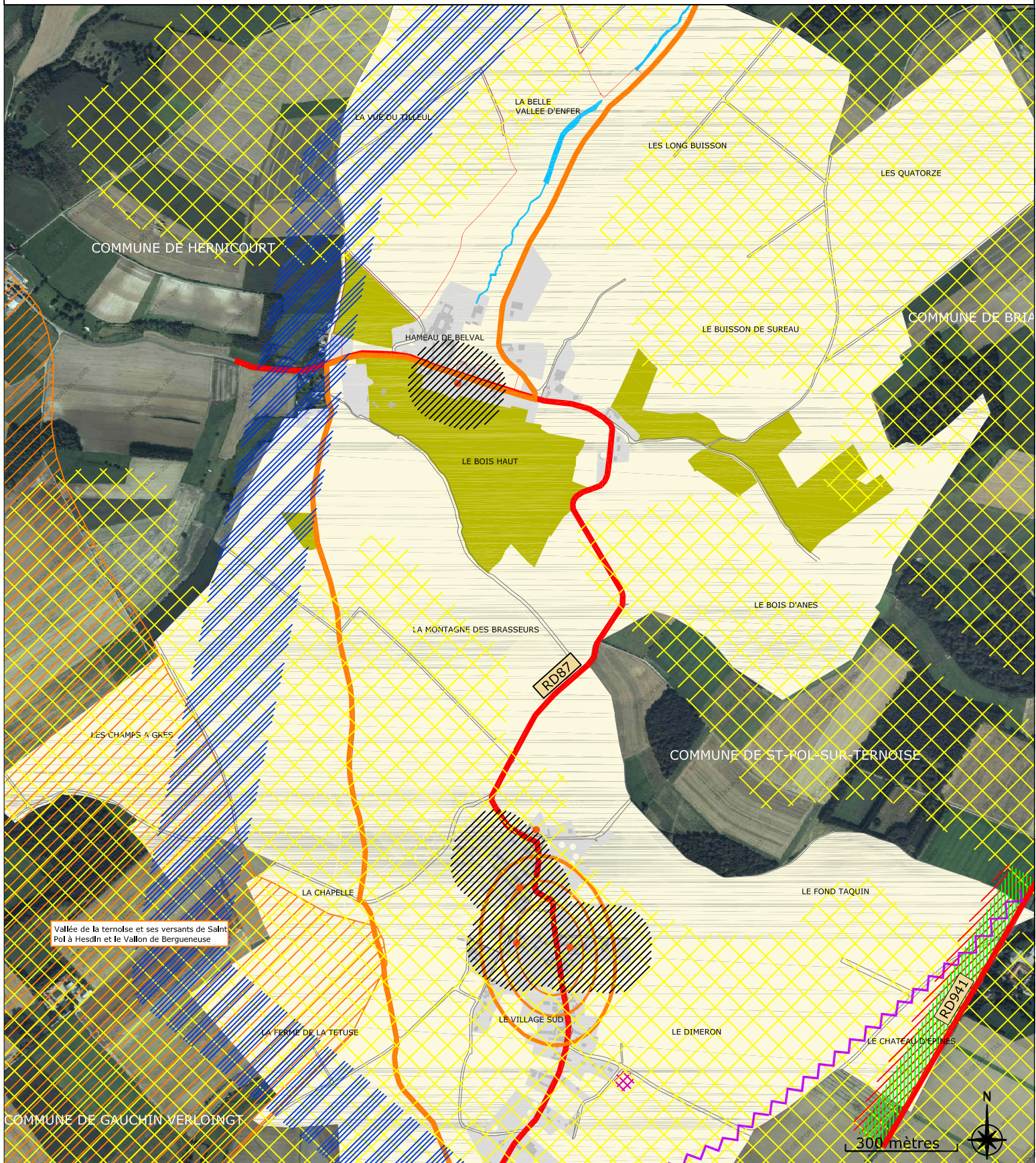
La commune la plus fréquentée par les habitants de Troisvaux est Saint-Pol-sur-Ternoise située à 2 km, soit un trajet de 5 minutes environ pour atteindre le centre. Bruay La Buisserie est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 19 kilomètres du village (30mn).

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).













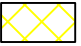
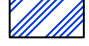
III.5.3 Les déplacements à titre professionnel

Les habitants de Troisvaux font partie de la zone d'emplois de l'Artois-Ternois. 63 % des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 67 % des personnes travaillant à l'extérieur de la commune.



Vallée de la ternoise et ses versants de Saint Pol à Hesdin et le Vallon de Bergueneuse

- | | | | | | |
|---|---|---|--|---|--|
|  | Renforcement de la centralité |  | Préservation du fossé |  | Dépôt de matériaux |
|  | Préservation du bois |  | Routes départementales |  | Périmètre de principe de réciprocité de 100 m à compter des ICPEa. |
|  | Préservation du chemin de randonnées du pays tour du Ternois Nord |  | Périmètre d'isolement acoustique de la RD941 |  | Préservation des sièges d'exploitation |
|  | ZNIEFF de type 2 |  | Loi barrière application des 75 mètres |  | Canalisation de gaz hors service |
|  | Aléa moyen gonflement des argiles |  | Réseau de transport électrique de tension | | |

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située entre Saint-Pol-sur-Ternoise et Bruay la Buissière, Troisvaux est une commune dont les attraits caractéristiques reposent sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour résider.

Le développement est marqué par une fluctuation irrégulière de la croissance urbaine, soit un rythme de développement important dans les années 1980 et dans les années 2000. Il semble que c'est l'offre (autrement dit les propriétaires vendeurs) qui régule le rythme de la construction.

Pour le moment ces « à coup » ont permis un vieillissement plutôt ralenti compte tenu du contexte rural. L'un des principaux atouts démographiques est l'équilibre dans les tranches d'âges.

Les nouvelles constructions sont de type pavillonnaire, significatives d'une accession à la propriété de personnes appartenant à la tranche d'âge des 40 et 60 ans. Troisvaux présente une certaine mixité sociale, ce que révèle l'augmentation de la part du logement locatif, ce type de logement attirant principalement les jeunes couples doit être maintenu. Mais cette évolution est à tout moment réversible, les logements proposés à la location appartenant à des particuliers et pouvant à tout moment être réinvestis par leur propriétaires.

Le rythme de la construction est de 2 constructions par an. L'urbanisation s'est faite principalement en linéaire sur la base des routes départementales structurantes du village.

Au niveau économique, l'activité agricole est fortement représentée. A noter, la présence d'activités industrielles classées.

La commune présente la particularité d'être fortement liée à Saint-Pol-sur-Ternoise concernant les équipements et les commerces.

Les enjeux de développement sur les dix prochaines années consistent donc principalement en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune.

Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

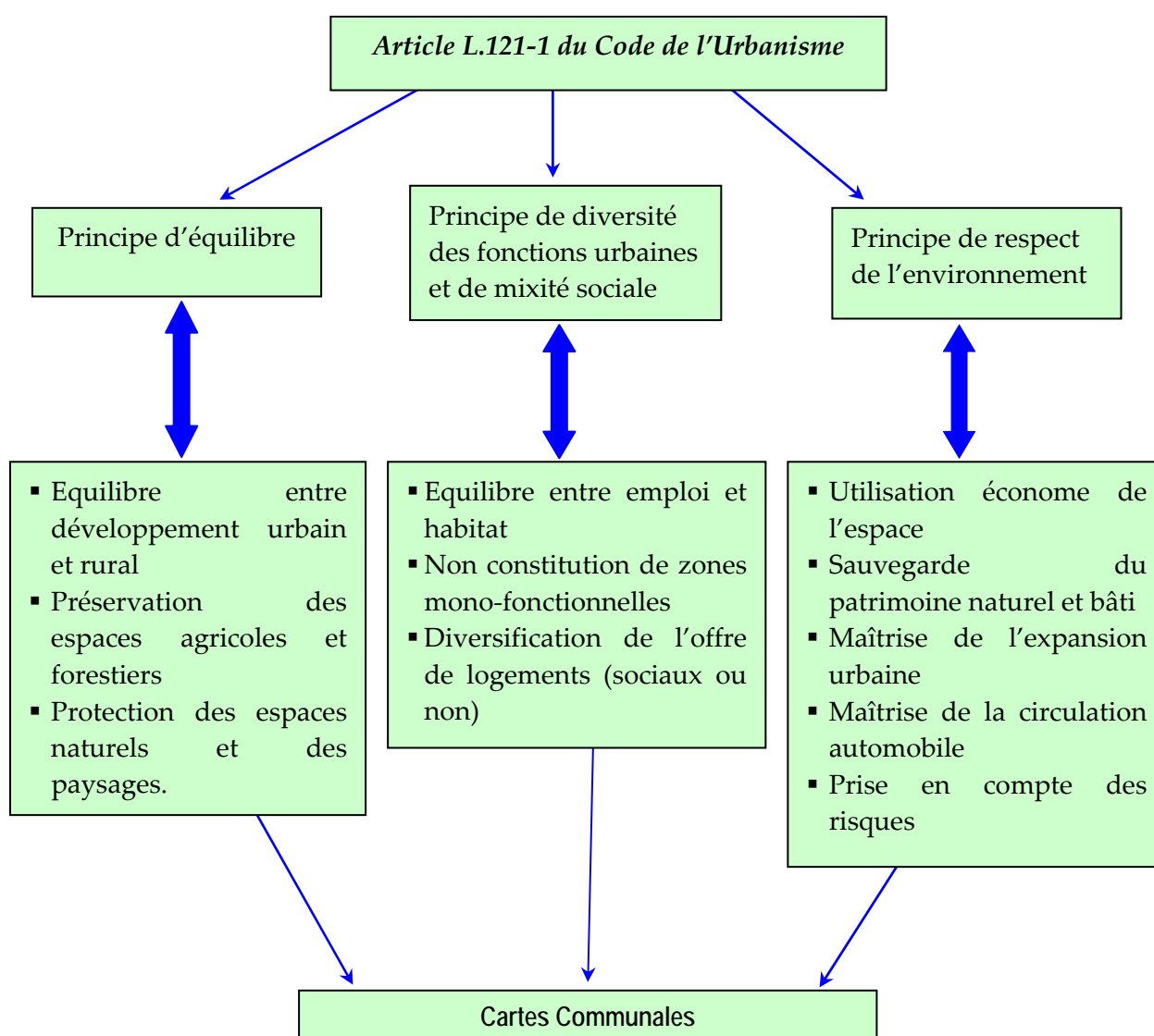
- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale,
- un renforcement du caractère bâti des parties urbanisées du village, et notamment autour de la centralité communale, c'est-à-dire à proximité des équipements publics générant les déplacements des habitants,
- le maintien de logements locatifs pour l'accueil de jeunes et jeunes couples,
- prise en compte des axes de communication traversant le territoire communal et les nuisances qu'ils peuvent apporter,
- la préservation des sièges d'exploitation et des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les pâtures bocagères.

Deuxième partie :

CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée et les extensions.

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des secteurs d'urbanisation ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouverture sur les arrières, étirements des réseaux publics, incidences paysagères négatives, difficile intégration des nouveaux arrivants...);
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité villageoise ;
- que la profondeur de la zone constructible, d'environ 60 mètres par rapport à la voie de desserte, soit uniforme.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. Ce zonage concerne à Troisvaux aux espaces agricoles cultivés, aux pâtures et aux espaces naturels (boisements, ...).

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.

- La profondeur de la zone C est d'environ 60 mètres afin de correspondre aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Cette profondeur peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Elle peut être augmentée pour englober des constructions existantes situées à plus de 60 mètres.

I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX

I.1 LE MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES.

Nous constatons une stagnation du nombre d'habitants depuis 1990. Néanmoins cette stabilisation fait suite à une forte hausse constatée entre 1982 et 1990. L'enjeu reste de maintenir l'équilibre retrouvé dans les tranches d'âges, le solde naturel positif et un développement modéré.

I.2 CONTROLER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE.

Le solde migratoire est devenu positif ainsi que le solde naturel. Ceci n'empêche pas la population de vieillir légèrement. Le besoin de créer des logements se fait ressentir mais doit être contrôlé pour éviter une trop forte croissance.

La quantité de logement à créer n'est pas la seule réflexion. L'augmentation du nombre d'habitants est en effet à associer au maintien des populations jeunes pour garantir un bon fonctionnement des écoles. Aujourd'hui, la présence de logements en locatif sur le territoire favorise la mixité dans les occupations et permet de limiter le vieillissement. Il n'est pas proposé d'offre en logement conventionné. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communal ne peut cependant pas répondre à cette attente.

Economiquement, il convient de préserver la vocation agricole. La plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois. Le développement éventuel du village doit donc se faire en cohérence avec le monde agricole.

I.3 AFFIRMER L'UNITE URBAINE

Le village se présente en deux entités urbaines distinctes, toutes deux sur la trame de village rue. Le Bourg s'est ensuite épaissi le long des voies communales adjacentes à la RD87, le hameau de Belval a connu un étoffement de son urbanisation en fonction des terrains non bâtis disponibles.

La croissance urbaine ne doit pas passer par l'étalement urbain et ses effets néfastes pour un territoire.

I.4 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

L'étude des **réseaux d'eau potable** montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Toutes les constructions inscrites en zone constructible sont correctement desservies. L'accueil de nouveaux habitants est donc envisageable.

De plus, il existe de nombreux secteurs libres de construction desservis par les réseaux publics. En effet, le réseau d'eau potable fait la liaison entre les hameaux. Or, l'objectif n'est pas de relier les hameaux. Les réseaux ne sont qu'un critère de constructibilité mais ils ne suffisent pas à rendre un terrain constructible.

La **défense incendie** n'est pas problématique sur la commune. En effet, le regroupement de l'urbanisation facilite la bonne couverture qui sera renforcée suite à une étude en cours.

La commune dispose d'un zonage d'**assainissement** qui reprend en assainissement non collectif toutes les constructions.

I.5 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL :

Troisvaux est fortement concernée par l'activité agricole. Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles et a rencontré les représentants du monde agricole pour affiner les recherches. Les installations classées connues par l'administration sont les suivantes :

- M. Roger PETAIN, 100, Rue Piquet, RD du 12/12/02 ;
- EARL du WARAPOT, 70, rue Principale, RD du 10/11/05 ;
- M. Denis EVAÏN, 107, rue Piquet, RD du 09/01/84 ;
- Abbaye Notre Dame de Belval, AR du 24/01/80

La commune a signalé que, selon elle, seul le siège d'exploitation situé 70 rue principale est classé.

Les installations classées sont protégées par un principe de réciprocité qui dispose qu'une distance de 100 mètres est imposée entre toutes nouvelles constructions à usage d'habitation et un bâtiment agricole classé et inversement. Les rayons sont définis sur les extraits de carte ci après. Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le retrait, d'autant que les

bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Le code rural permet de déroger à cette distance de deux manières :

- dans les parties déjà urbanisées, une délibération du conseil municipal peut modifier la distance de 100 mètres après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. Cette procédure se déroule parallèlement à celle de la carte communale.
- Une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Il existe donc deux manières de traiter la protection des sièges d'exploitation classés dans la carte communale :

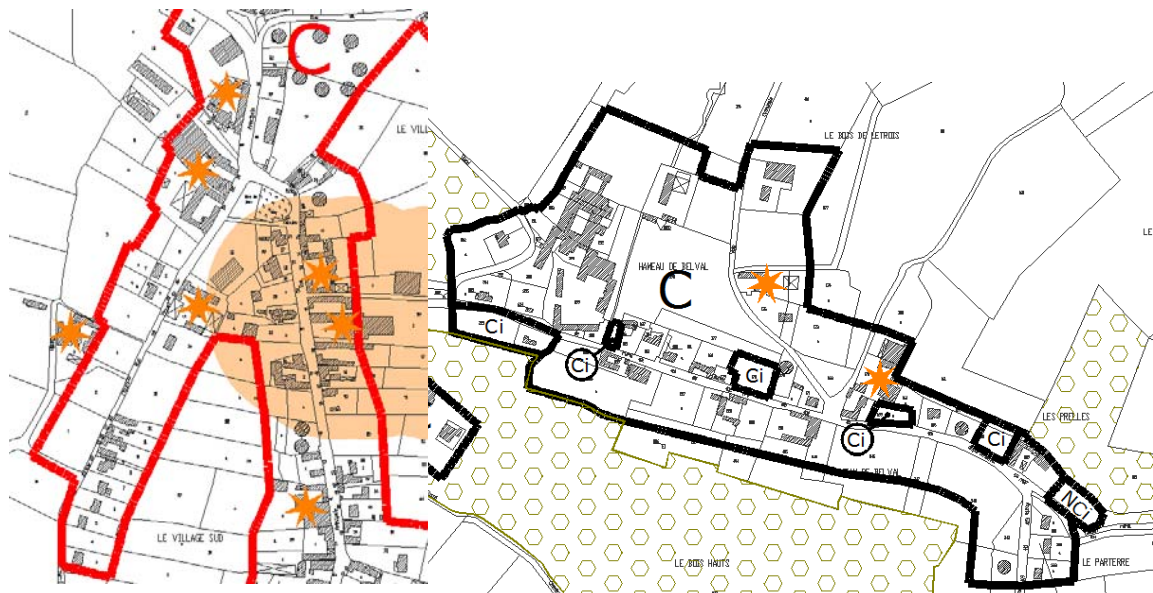
- 1° mettre un classement en zone NC (non constructible) : cette solution est la plus protectrice de l'agriculture. Elle a l'inconvénient de ne pas tenir compte des évolutions possibles du corps de ferme. Autrement dit, en cas de déclassement du site ou de création de nouveaux bâtiments, il faut modifier la carte communale pour faire évoluer la limite de la zone C. Les élus ne sont pas favorables à la multiplication des procédures de modification de la carte communale. De plus, cette méthode réclame une connaissance précise des retraits pour déclasser des terrains. Enfin, un autre inconvénient majeur est l'impossibilité pour les propriétaires des maisons existantes de pouvoir construire une annexe (abris de jardin, garage) en zone NC.
- 2° Mettre en zone C (constructible) : cette solution ne favorise pas la protection agricole et ne donne pas une bonne lecture de la carte. Des terrains sont en zone C sans pour autant être constructibles du fait de leur inscription dans le rayon de 100 mètres. Il est néanmoins possible d'indiquer clairement en légende que le terrain est par principe inconstructible du fait de son inscription dans le périmètre de protection d'un siège d'exploitation classé. La carte peut faire apparaître également le périmètre de vigilance. Il appartient à l'autorité qui délivre les autorisations, de juger de la justesse du retrait de 100 mètres au moment de l'instruction. Le terrain peut être rendu constructible après avis favorable de la chambre d'agriculture au moment de la délivrance d'un permis.

Le principe reste la protection de l'activité agricole. Les dérogations doivent rester les exceptions. La justification est la protection de l'activité mais aussi du futur voisinage. Au final, la position communale doit être adaptée en fonction de l'avenir de chaque corps de ferme. Les élus signalent que le siège classé est pérenne et souhaitent mettre en avant la protection de l'activité agricole sur la commune. Le principe retenu est que toutes les constructions existantes autres qu'agricoles sont reprises en zone C ainsi qu'une partie de parcelle permettant de faire évoluer le bien. Sont repris également en zone C, les bâtiments agricoles non classés dans l'intégration dans la Partie Actuellement Urbanisée était évidente. Les sièges d'exploitation non classés ne sont pas sortis de la zone C car la législation n'impose pas de recul de 100 m. De plus, ils sont insérés fortement dans l'urbanisation et

difficilement protégeables. Examinons l'application de ce principe sur l'exploitation classée à Troisvaux :

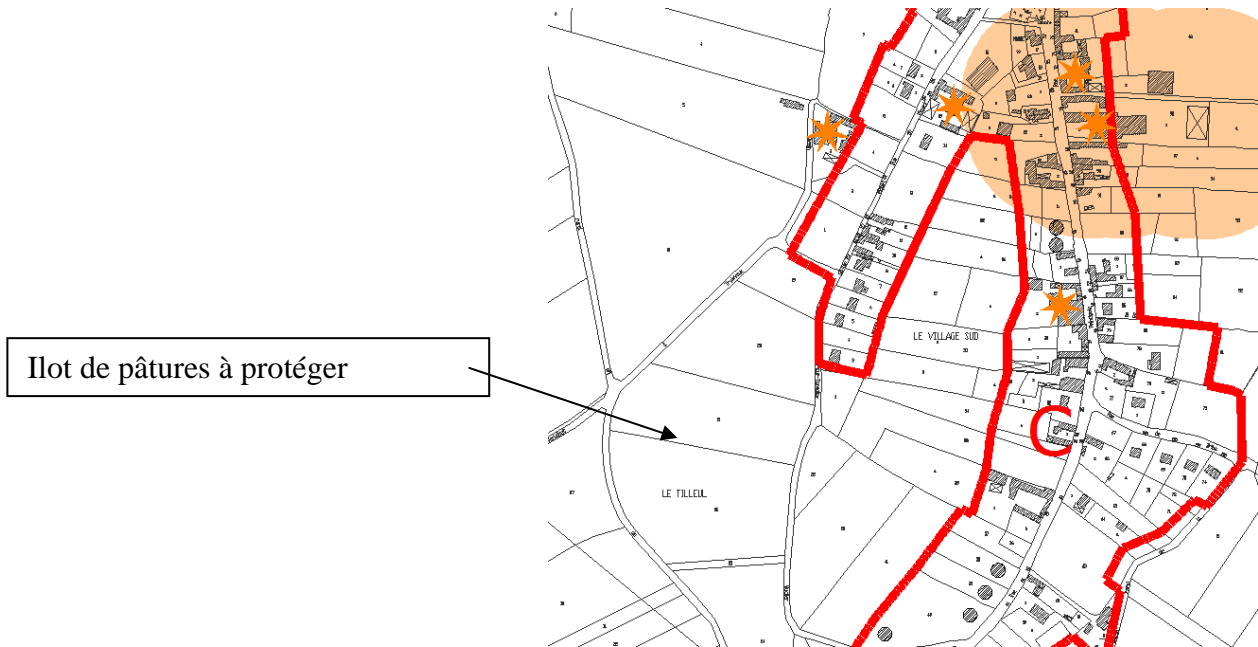


Les rayons de protection figurés sur la carte de manière indicative sont repérés ci-dessus, il s'agit de rayons de vigilance pour le service instructeur de l'application du droit des sols. Il convient donc de mener les enquêtes nécessaires dès qu'un doute se présente. Pour les terrains non bâtis situés en zone C dans les périmètres de protection une dérogation sera obtenue pour permettre la constructibilité (à l'initiative de la collectivité ou du pétitionnaire). Lors de l'établissement de la présente carte communale, la municipalité a clairement manifesté sa volonté de déroger à la règle d'inconstructibilité de manière préalable au droit des terrains concernés.



Les sièges d'exploitation agricole intégrant la partie actuellement urbanisée font partie de la zone C.

Par ailleurs des terrains ont été exclus pour garantir l'outil de travail agricole, notamment un îlot de pâtures encadré par les chemins et voiries existant, structuré à l'interne par des barrières permettant un transit aisé des animaux a été protégé et inscrit en zone NC.



II. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...]. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...].

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

La commune de Croix en Ternois intègre le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Saint-Polois. Actuellement, seul le périmètre a été défini ; aucune étude n'a été réalisée.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune fait partie du bassin versant de la Canche, et est concernée par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2010.

A l'échelle du territoire de Croix en ternois, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Contrôle, entretien et suivi des systèmes d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes.

II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Les servitudes d'alignement EL 7

La route départementale 87 pour partie est concernée par une servitude d'alignement. La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

- ⇒ servitude *non confortandi* : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.
- ⇒ servitude *non aedificandi* : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

Cette servitude n'est pas une contrainte majeure à l'urbanisation dans le sens où elle conditionne l'implantation des constructions mais pas la constructibilité du terrain.

- Etablissement de canalisations électriques

La commune est traversée par une ligne électrique haute tension. Cette ligne Pernes/Barlin passe à l'extrémité sud du bourg.

Elle oblige les propriétaires à réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

- Itinéraires cyclo-touristiques et itinéraires de grandes randonnées.

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée cycliste, le Conseil Général gère des itinéraires cyclotouristiques

- Cyclo "Les Pierres Blanches »,
- GRP Tour du Ternois Nord

La carte communale ne porte pas atteinte à la continuité de ce chemin.

- Autorisation de défrichement AD

Cette servitude concerne les bois de plus de deux hectares. Le moindre défrichement doit être précédé d'une autorisation.

- Edifice à valeur patrimoniale :

La commune comprend un édifice faisant l'objet d'une attention particulière, il s'agit de l'abbaye et de son église. Néanmoins, il ne s'agit d'un monument classé.

Enfin une sépulture militaire est présente au droit du cimetière et la RD941 est classée Axe Terrestre Bruyant.

III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

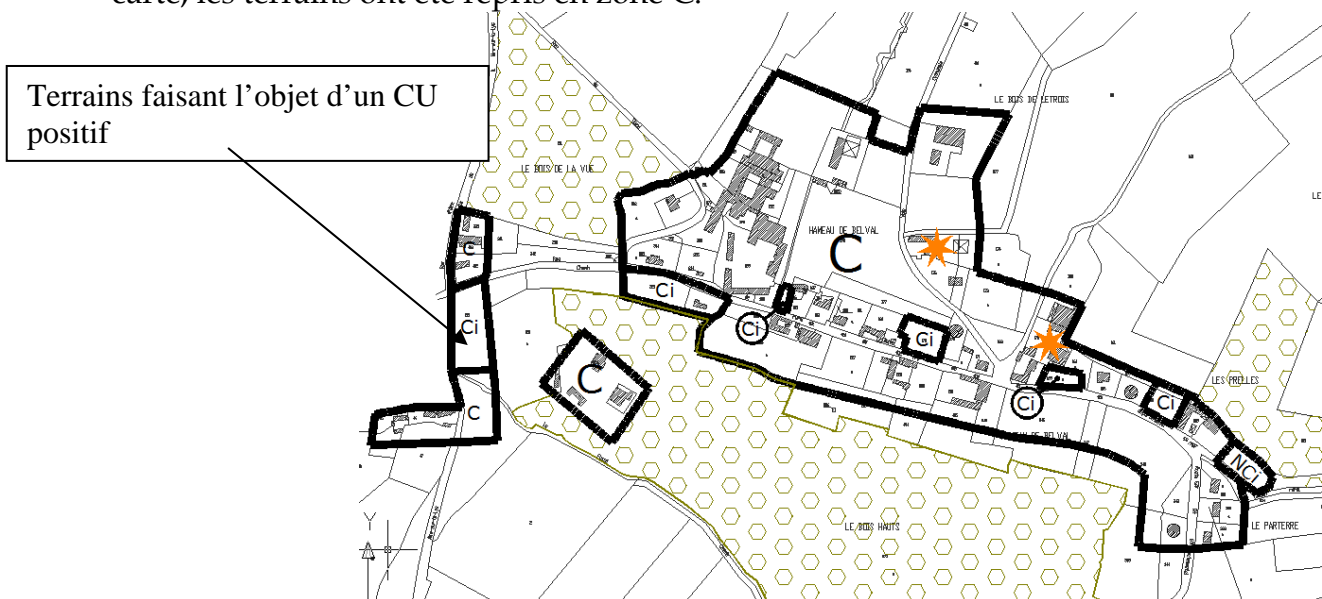
Compatibilité avec les objectifs communaux

➤ Rythme de développement de Troisvaux

Le rythme de constructions depuis 26 ans est de 2 constructions par an. La municipalité se positionne pour un rythme identique.

➤ Prise en compte de la rétention foncière :

La partie actuellement urbanisée contient près d'une cinquantaine de possibilités d'accueil. Compte tenu de la rétention foncière (basée sur 30%), le tissu urbain libère réellement 35 terrains. La partie actuellement urbanisée permet de répondre aux objectifs. Concernant la zone C à proximité de Hernicourt, lors de l'application du RNU, un Certificat d'Urbanisme positif a été délivré par l'administration, ce Certificat étant toujours en cours de validité au moment de l'établissement de la carte, les terrains ont été repris en zone C.



Troisième partie

PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

L'enjeu de la carte communale réside dans la sauvegarde et dans la pérennisation de l'identité rurale du village. Cette identité se caractérise par une densité de population relativement faible et par un paysage à couverture culturelle et végétale prépondérante : champs, pâtures, haies.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté. En effet, afin de sauvegarder l'image agricole du village, les zones C ne reprend que la partie urbanisée avec deux extensions qui n'en sont pas vraiment. La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes de 60 mètres pour éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.

III TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET.

La carte communale assure le maintien de la compacité du bourg qui présente un profil linéaire. Le premier point qui a été observé est le respect de l'auréole bocagère de la commune : trouvant son origine dans la logique des exploitations agricoles qui ont permis la création du village. Cette ceinture verte indique, de fait, la limite urbain-naturel.

Afin d'améliorer le paysage urbain, un droit de préemption est institué au profit de la commune. Il vise à préserver le site complet de l'Abbaye de toutes initiatives privées hasardeuses.

III PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

✓ Carrières et cavités souterraines

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais signale l'existence de carrières souterraines dans cette commune.

Ce risque n'est pas localisé. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction, afin de s'assurer de la portance des sols.

✓ Risques d'inondation

Des arrêtés de catastrophe naturelle datent de 1999. Mais ils ne concernaient pas spécifiquement le village. Aucun risque n'est recensé sur la commune.

La communauté de communes va réaliser des travaux visant à réduire les ruissellements. Il s'agit d'écoulements qui ne touchent pas le bourg de Troisvaux (commune de plateau) mais le hameau de Belval est lui régulièrement frappé par les inondations d'où des aménagements anti-érosifs dans les bois de Caux et des Croisettes assurés par la communauté de communes.

Les sites recensés par l'Etat sur le domaine privé au Hameau de Belval font l'objet de prescriptions pour garantir la sécurité des habitants à savoir l'interdiction des caves et sous-sols et l'obligation de prévoir le premier niveau de plancher à +0,50m par rapport au TN.